

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Laon, le 5 août 2022

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 5 août 2022.

Au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020 :

FRESNES EN TARDENOIS

Au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril au 30 septembre 2020 :

PLOMION

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.